

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2016

	Noms et prénoms	Présents	Absents	Mandatés	Procuration / Mandataire
Majorité municipale	GUERVILLY Christiane	1	0	0	
	DUBOS Jean-Luc	1	0	0	
	NICOL Laurence	1	0	0	
	MANIS Jean-Paul	1	0	0	
	CHALVET Maryvonne	1	0	0	
	MORIN Yannick	1	0	0	
	LAITHIER Bernadette	1	0	0	
	POTURA Louis-Vincent	1	0	0	
	ROBERT Stéphanie	0	0	1	POTURA Louis-Vincent
	MORGAND Michel	1	0	0	
	GUILLOT Alain	1	0	0	
	CRAMOISAN Annick	1	0	0	
	DENIS Paul	1	0	0	
	BLANCHET Typhaine	0	0	1	DENIS Paul
	BURAUD Nicole	1	0	0	
	DUVERGER Béatrice	1	0	0	
	LE GOFF Guilaine	1	0	0	
	LEPRETRE Mickaël	1	0	0	
	RENAUT Sylvain	1	0	0	
	TALBOURDET Nicole	1	0	0	
VERNAY Christophe	0	1	0		
Minorité municipale	BOUVET Sylvie	0	0	1	BABIK Michèle
	BABIK Michèle	1	0	0	
	JOULAUD Pascale	0	0	1	MALLEGOL Marie-Dominique
	MALLEGOL M-Dominique	1	0	0	
	PELAN Pierre	1	0	0	
	PINEAU Roland	0	0	1	PELAN Pierre
	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS	21	1	5	

Approbation définitive du projet de création de l'aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de sa mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Numérotation du chemin du Liorbé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de numérotation.

Réforme territoriale issue de la loi Notre 2015-991 du 7 août 2015. Avis sur le projet de périmètre de Communauté de Communes issus du SDCI.

Après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a publié le 29 mars 2016 son arrêté portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Le SDCI des Côtes d'Armor, qui se veut ambitieux, prévoit de créer 8 grandes intercommunalités dans le département.

En parallèle des travaux du Préfet et des élus de la CDCI, une étude a été menée dès fin 2014 par les quarante communes de notre territoire, préparant la fusion au 1^{er} janvier 2017. Les travaux se poursuivent à ce jour.

En application du SDCI, Monsieur le Préfet a fait parvenir aux collectivités concernées un arrêté portant projet de périmètre, sur lequel les communes doivent émettre un avis avant le 13 juillet 2016. Le projet de périmètre relatif à notre territoire prévoit de regrouper, au 1^{er} janvier 2017, 40 communes dont la population municipale sera de 66 400 habitants (chiffres 2016). Les communes concernées sont :

▶ Andel	▶ Moncontour	▶ Quintenic
▶ Bréhand	▶ Morieux	▶ Rouillac
▶ Coëtmieux	▶ Noyal	▶ Saint-Alban
▶ Erguy	▶ Penguily	▶ Saint-Denoual
▶ Éréac	▶ Planguenoual	▶ Saint-Glen
▶ Hénanbihen	▶ Plestan	▶ Saint-Rieul
▶ Hénansal	▶ Plédéliac	▶ Saint-Trimoël
▶ Hénon	▶ Plémy	▶ Sévignac
▶ Jugon-les-Lacs	▶ Pléneuf-Val-André	▶ Tramain
▶ La Bouillie	▶ Plénée-Jugon	▶ Trébry
▶ La Malhoure	▶ Plurien	▶ Trédaniel
▶ Lamballe	▶ Pommeret	▶ Trédias
▶ Landéhen	▶ Quessoy	▶ Trémeur
▶ Lanrelas		

Le projet de périmètre, proposé par le préfet est motivé par :

- **L'intérêt d'organiser des territoires s'approchant des bassins de vie,**
- **La pertinence d'une offre de service homogénéisée sur ce territoire,**
- **La pertinence d'un territoire organisé autour d'un centre urbain,**
- **La nécessité d'une solidarité et équité fiscale et financière sur ce territoire.**

Ces motivations sont ainsi en adéquation avec les éléments soulignés par les élus quarante communes ces derniers mois. Il s'agit de rassembler dans une même organisation territoriale les points forts de nos territoires. Des activités économiques diversifiées (agriculture et pêche, industries agro-alimentaires, tourisme...), une qualité de dessertes routières et ferroviaires, une richesse des espaces littoraux et ruraux et la présence d'un centre urbain sont autant d'éléments positifs à mettre en synergie pour répondre aux enjeux de demain dans un monde en forte évolution. Le futur territoire sera alors un moyen de donner corps à ces différentes motivations.

Etant entendu qu'un nouvel arrêté préfectoral fixera au 2^{ème} semestre 2016 les modalités du regroupement (fusion des 5 communautés, compétences, gouvernance,...), il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le périmètre proposé.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ÉMETTRE

un avis favorable au projet de périmètre proposé par le Préfet.

SENS DE LA DECISION				APPROBATION			DECOMPTE DES SUFFRAGES				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	05	01	26	00	00	26	00	26	17	09

Composition nominative du Conseil des Sages : modification marginale des statuts d'origine (tranches d'âge décroissantes). Désignation des Seniors après avis de la Commission de la Démocratie Locale (17/05/2016).

Maison de santé pluridisciplinaire du pôle santé (Est). Cession gracieuse à l'Euro symbolique d'une surface de 2.500 m² valorisée à 20.000 (Estim. FD à 20 KE) sur le terrain des Ponts Perrins dit « de La Chapelle » (parcelle cadastrée C 634).

Madame le Maire rappelle au Conseil que le projet de construction d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé a été confié à la Communauté de Communes Côte de Penthièvre, devenue compétente en la matière sur le fondement de l'arrêté préfectoral du 27 août 2015, lequel a formalisé le transfert de la compétence à l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle rappelle également que par délibération du 12 mai 2015, le Conseil Municipal a choisi le site d'implantation de la future construction en concertation avec les professionnels et sur recommandation du cabinet Icones de Rennes qui a été mandaté pour réaliser une étude stratégique. Il s'agit de la parcelle communale cadastrée C-634 qui supporte la salle omnisports communale, mais qui recèle une surface résiduelle disponible d'environ 9.000 m². Cette parcelle est par ailleurs classée Ue au Plan Local d'Urbanisme : équipements publics ou de services publics.

Madame le Maire rappelle également que le choix du « Terrain de la Chapelle » répond à la problématique du compromis territorial et de l'aménagement du territoire : surface adéquate, large stationnement (lequel sera mutualisé avec la Salle Omnisports), facilité d'accès. Le terrain est en outre situé à proximité du Centre de Secours, de l'EHPAD communal de l'Horizon Bleu, du cabinet dentaire, et il offre une desserte satisfaisante pour les patients de Plurien, La Bouillie et Fréhel.

Toutefois, par délibération du 12 mai 2015, le Conseil Municipal avait arrêté le choix de la parcelle d'implantation sans préciser les conditions administratives et financières de l'opération de cession à intervenir. Au cours de la réflexion engagée et au terme de la réunion technique organisée sous l'égide de la Communauté de Communes le 19 avril 2016, les représentants d'Erquy ont évoqué l'opportunité d'une cession gracieuse. Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 16 juin 2016. Il est ici rappelé que la valeur vénale de l'emprise cessible a été valorisée à 20.000 € sur le fondement de l'estimation domaniale de France Domaines établie le 23-09-2015.

VARIABLES ADMINISTRATIVES DE L'OPÉRATION DE CESSION PROJÉTÉE

- ✓ Implantation et transfert de compétence MSP : Délibérations Erquy : 12 mai 2015
- ✓ Arrêté préfectoral modificatif des statuts CC avec compétence MSP : 27 août 2015
- ✓ Domanialité de la parcelle visée : domaine privé communal ;
- ✓ Zonage au Plan Local d'Urbanisme : UE (Équipements Publics ou de services publics) ;

VARIABLES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION DE CESSION PROJÉTÉE

► Les Variables Techniques exposées lors du délibéré du 12 mai 2015

- ✓ Proximité avec le Centre Bourg : peu éloigné de l'hyper centre ;
- ✓ Affectation actuelle principale : utilisé comme parking du marché d'été et les cirques ;
- ✓ Accès véhicules: quasi-direct sur la Route Départementale n°68 (rue Notre Dame) ;
- ✓ Accès piétons : assez proche du centre-ville, avec voie en remontée ;

- ✓ Parcelle communale d'implantation : cadastrée C-634 ;

- ✓ Disponibilité foncière estimative : 9.000 m² ;

► **Les Variables Techniques actées lors de la réunion technique du 19 avril 2016 :**

- ✓ Surface estimative à concéder : emprise conservatoire de 2.500 m² ;
- ✓ Implantation : en façade de rue et en contrebas de l'accès existant ;
- ✓ Un accès entrée/sortie sur la voie, en haut de parcelle (pas de rond-point) ;
- ✓ Contrainte : Aire de Retournement à prévoir sur emprise disponible ;
- ✓ Prescription : Cheminement Piétonnier à prévoir le long de la voie jusqu'à la « SOS » ;
- ✓ Revêtement du Stationnement : stabilisé ou herbé (bitume limité) ;
- ✓ Mutualisation des Places de Stationnement privatives : le WE (à valider)

► **Méthodologie avec les Architectes : cadrage foncier**

- ✓ Pas de bornage préalable mais localisation d'un espace de référence.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER

la cession foncière à la Communauté de Communes Côte de Penthièvre, d'une emprise maximale de 2.500 m² à prélever sur l'assiette de la parcelle communale cadastrée C-634, moyennant une transaction à l'euro symbolique, étant ici précisé que les résultats de l'étude technique en cours réalisée par le cabinet CERUR permettront d'identifier la surface et le périmètre définitifs qui seront dédiés à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

SENS DE LA DECISION				APPROBATION			DECOMPTE DES SUFFRAGES				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	05	01	26	00	03	23	00	23	23	00

Demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée communal (AD'AP)

La loi du 11 février 2005 imposait aux établissements recevant du public (ERP) de devenir accessibles à toutes les formes de handicap, dans un délai de 10 ans. Face au constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne serait pas respectée, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a offert la possibilité aux établissements de déposer un « agenda d'accessibilité programmée » (Ad'AP).

L'agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La Collectivité a réalisé en 2010, par le biais du bureau d'études spécialisé OJP, un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des ses établissements recevant du public (ERP). A partir de ce diagnostic, l'agenda communal a été établi par la Direction Technique.

L'agenda comprend une analyse synthétique des établissements ou des installations (31 ERP + 2 IOP), un chiffrage, un calendrier de mise en accessibilité et les dérogations sollicitées.

Estimation financière de la mise en accessibilité :

- Année 2016 : 10.630 € HT
 - Année 2017 : 37.960 € HT
 - Année 2018 : 173.470 € HT
 - Période 2019 - 2021 : 95.500 € HT
- ⇒ TOTAL : 317.560 € HT

VU L'avis favorable de la Commission Travaux en date du 13 mai 2016 ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ARRETER Le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée établi par les services ;

D'AUTORISER Mme le Maire à présenter la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune d'Erquy.

<i>SENS DE LA DECISION</i>				<i>APPROBATION</i>			<i>DECOMPTE DES SUFFRAGES</i>				
<i>Élus</i>	<i>Présents</i>	<i>Mandants</i>	<i>Absents</i>	<i>Habilités</i>	<i>Retraits</i>	<i>Abstenus</i>	<i>Votants</i>	<i>Blancs</i>	<i>Exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
27	21	05	01	26	00	00	26	00	26	26	00

Création et composition de la CDSP : commission de délégation des services publics. Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire expose que la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public est subordonnée à la création d'une Commission (municipale) spécifique dénommée CDSP (Commission de Délégation des Services Publics) qui est chargée d'examiner les offres réceptionnées, d'établir un rapport et d'émettre un avis préalable avant que l'autorité décisionnaire, savoir le maire d'Erquy, ne présente son choix à l'organe délibérant.

→ **ATTRIBUTIONS** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions légales dévolues à ladite commission s'établissent comme suit :

« I. - Une commission (spécifique) ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. »

« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

→ **COMPOSITION** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de ladite commission s'établissent comme suit :

II.-La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

→ **FONCTIONNEMENT** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ladite commission organise son activité dans les conditions suivantes :

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

.../...

DE CRÉER

la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), en application de l'article L-1411-5 du CGCT (La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste) ;

SENS DE LA DECISION				APPROBATION			DECOMPTE DES SUFFRAGES				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Absténus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	05	01	26	00	00	26	00	26	26	00

DE FORMER

la Commission communale de Délégation de Service Public (CDSP) à raison de cinq membres titulaires et suppléants, la composition nominative résultant de l'application du scrutin proportionnel s'établissant comme suit :

CREEE LE 05-07-2016	COMMISSION DE DELEGATIONS DES SERVICES PUBLICS <i>Article L1411-5 du CGCT</i>			ABSTENUS VOTANTS SEUIL MAJORITE ERQUY AVANCE OSONS ERQUY	
DELIB. ANTER.	SCRUTIN CONFORME : PROPORTIONNEL				
NEANT	ARTICLE L.1411-5 DU CGCT (AVEC APPLICATION DE LA REGLE AU PLUS FORT RESTE)				
<i>PRESIDENT : LE MAIRE, GUERVILLY CHRISTIANE, OU SON REPRESENTANT DESIGNE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL EN DEHORS DE LA PRESENTE COMMISSION</i>					
5 SIÈGES TITULAIRES A POURVOIR		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITE	CANDIDATS DE LA MINORITE	SUFFRAGES DES TITULAIRES
01	POTURA Louis-Vincent	05-07-2016	POTURA Louis-Vincent		00 26 50
02	MORGAND Michel	05-07-2016	MORGAND Michel	2	
03	DENIS Paul	05-07-2016	DENIS Paul		
04	BURAUD Nicole	05-07-2016	BURAUD Nicole		
05	BABIK Michèle	05-07-2016		BABIK Michèle	0
5 SIÈGES SUPPLÉANTS A POURVOIR		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITE	CANDIDATS DE LA MINORITE	SUFFRAGES DES SUPPLÉANTS
01	DUBOS Jean-Luc	05-07-2016	DUBOS Jean-Luc		00 26 50
02	GUILLOT Alain	05-07-2016	GUILLOT Alain	2	
03	DUVERGER Béatrice	05-07-2016	DUVERGER Béatrice		
04	LE GOFF Guilaine	05-07-2016	LE GOFF Guilaine		
05	MALLEGOL Marie-Dominique	05-07-2016		MALLEGOL Marie-Dominique	0

Gestion des Ressources Humaines. Programme d'actions du plan de formations 2016. Dépense prévisionnelle ajustée : 18.461,59 € (B.P. :20.000 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Plan de Formation 2016 des Agents de la Collectivité Territoriale comme suit :

Catégories de formations	Nbre d'heures de formations	Nbre de jours de formations	Nombre d'Agents	COUT TOTAL Budget Commune
Formations de professionnalisation	546,00	58,00	22,00	3.470,72
Formations statutaires obligatoires	105,00	25,00	5,00	558,00
Formation obligatoire de professionnalisation	77,00	9,00	4,00	632,64
Formations hygiène, sécurité et prévention	290,50	13,50	15,00	2.738,08
Formations issues d'une démarche volontaire de la collectivité	168,00	11,00	9,00	2.014,76
Formations personnelles et de perfectionnement	105,00	15,00	3,00	9.210,00
Préparation concours & examens	144,00	20,00	3,00	690,60
Lutte contre l'illettrisme	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses de formation avant déductions	1.435,50	151,50	43,00	19.314,80
Montant refacturation EHPAD + subventions CAF BAFD				-853,21
Total général des dépenses prévisionnelles				18.461,59
Dont coût pédagogique (hors EHPAD)	Soit % des dépenses prévisionnelles après déduction =		60,15%	11.105,08

Modification du Tableau des Effectifs : Avancements de Grades 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des Emplois Permanents comme suit :

Tableau des Effectifs	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MV)			Après	DHS	TOT ETP	DATE S D'EFF ET
				N°	+	-				
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal	B		2		+		4	100%	4,0	
Rédacteur	B		3			-	1	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C		1				1	100%	1,0	
Adjoint Administratif 1ère Classe (1° Actifs)	C		0		+		1	100%	1,0	
Adjoint Administratif 1ère Classe (2° Dispo)	C	▲	2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif 2è Classe (1° TC)	C		2			-	1	100%	0,0	
Adjoint Administratif 2è Classe (2° TNC)	C		2			1	2	80%	1,6	
Ingénieur Territorial	A		0		+		1	100%	1,0	
Technicien Principal 1ère Classe	B		2			-	1	100%	1,0	
Technicien Principal 2ème Classe	B		1			1	1	100%	1,0	
Agent de Maîtrise Principal	C		2				2	100%	2,0	
Agents de Maîtrise	C		1				1	100%	1,0	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C		6		+	-	6	100%	6,0	
Adjoint Technique Principal 2è Classe	C		9		+	-	1	100%	10,0	
Adjoint Technique 1ère Classe	C		5		+	-	5	100%	5,0	
Adjoint Technique 2è Classe	C		1		+	-	9	100%	9,0	
Adjoint d'Animation 1ère Classe (TC)	C		0		+		1	100%	1,0	
Adjoint d'Animation 1ère Classe (TNC)	C		0		+		1	70%	0,7	
Adjoint d'Animation 2è Classe (1° TC)	C		4			-	2	100%	2,0	
Adjoint d'Animation 2è Classe (2° TNC)	C		1			-	0	70%	0	
Adjoint d'Animation 2è Classe (3° TNC)	C		1			1	1	40%	0,4	
Adjoint d'Animation 2è Classe (4° TC Dispo)	C	▲	0		+		1	100%	1,0	
Adjoint d'Animation 2è Classe (5° TNC Dispo)	C	▲	1				1	80%	0,8	
Éducateur Territorial APS 1ère Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B de 1ère Classe	B		1				1	100%	1,0	
Brigadier Chef Principal	C		1				1	100%	1,0	
VARIATIONS et POSTES RECENSÉS			6 3		+	-	6 3		61,8	Dont 3.8 Dispo

Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-23.3)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des actes suivants :

Alinéa 02	Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;	Références	Date AM
<input type="checkbox"/> Occupation mensuelle pour activité commerciale périodique sur le Domaine Public Communal en limite extérieure du Camping Municipal Saint-Michel. <input type="checkbox"/> Tarif 2016. Indexation de 2% sur la grille des tarifs municipaux 2016.		01/04/2016 au 30/09/2016. 204 € Mensuel.	25-05-2016
<input type="checkbox"/> Lutte contre l'invasion de chenilles processionnaires <input type="checkbox"/> Vente aux administrés de pièges et capsules de phéromone		1 piège et 2 capsules de phéromone : 20 €	07-06-2016
<input type="checkbox"/> Tarifs de l'A.L.S.H. <input type="checkbox"/> Prestations extérieures.		Vacances de l'été 2016	24-06-2016
Alinéa 04	Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;	Références	Date AM
<input type="checkbox"/> Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée. <input type="checkbox"/> Aménagement d'un cheminement piéton rue Notre-Dame <input type="checkbox"/> Attributaire : SAS S.R.T.P.		Montant H.T. : 32.600 € Montant T.T.C. : 39.120 €	10-05-2016
